

Réunion du Conseil municipal du jeudi 12 mai 2022

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, donne lecture des procurations suivantes :

- Isabelle VILTART à Xavier SCHNÉBLÉ,
- Catherine IMBÉYA à Ghislain LECLERC,
- Joël GLACHANT à Chantal ROUVROY,
- Alain CAUCHOIS à Françoise MAILLE-BARBARE

et procède à la nomination du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Hervé TRIENTZ

Absent : Eric PROOT

Ordre du jour :

- 1 - Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de CHAULNES pour l'élaboration d'un schéma de signalisation pluricommunal
- 2 - Subventions aux associations
- 3 – Compositions de Pâques
- 4 - Contrat avec la société Gurdebeke pour la collecte des déchets de nettoyage des rues de la commune
- 5 - Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre
- 6 - Contrat de prestation de services pour les hydrants
- 7 - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- 8 - Création d'une régie pour l'espace coworking
- 9 - Tarifs de location du matériel informatique à l'espace coworking
- 10 - Mode d'indexation des charges à l'espace coworking
- 11 - Contrat de partenariat pour l'utilisation d'un compteur électrique
- 12 - Fleurissement des tombes des donateurs de la ville
- 13 - Demande de la Communauté de communes Terre de Picardie en vue de procéder à la modernisation et à l'extension de la déchetterie.
- 14 - Questions diverses

1. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de CHAULNES pour l'élaboration d'un schéma de signalisation pluricommunal

Laurence Bazard propose de signer une convention de groupement de commandes avec la ville de CHAULNES pour l'élaboration d'une signalétique pluricommunale.

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner nos deux communes dans la consultation du prestataire en charge de l'élaboration du schéma de signalisation communal et le suivi de l'étude
- La réalisation d'un schéma de signalisation pluri communal. Le prestataire retenu pourra, si les communes en expriment le besoin, les accompagner dans le cadre de la fabrication et la pose des supports de signalétique
- La fabrication et la pose des matériels de signalétique

Pour : Unanimité

2. **Subventions aux associations** Xavier Schnéblé propose de consulter l'état joint et de se prononcer sur ce document déjà étudié en commission.

Associations	2022	CONTRE	ABSTENTIONS		POUR
			ASSOC	NORM	
Ablette d'Or	250,00 €	0		0	22
Ailes du Santerre société colombophile	200,00 €	0		0	22
Aînés	400,00 €	0		0	22
Amicale A.A.E. de Rosières	600,00 €	0		0	22
Association Culturelle de Rosières	320,00 €	0	2	0	20
Badminton club	320,00 €	0		0	22
Balle à la main Handball One Wall	250,00 €	0		0	22
Chasse de Rosières Amicale	250,00 €	0		1	21
Créamode	150,00 €	0		0	22
Danse	530,00 €	0		0	22
Etoile cycliste de Villers Bretonneux	500,00 €	0	1	0	21
Forme et Equilibre	350,00 €	0		0	22
Judo Club de Rosières	800,00 €	0		0	22
Jumelage Rosières-Assel	1 700,00 €	0	2	0	20
Longue Paume	530,00 €	0		0	22
Marpa des Acacias - Gym	500,00 €	0		0	22
Pêche Compétition	250,00 €	0		0	22
Ros-A-Lie	200,00 €	0	2	0	20
Santerre Image et Son	400,00 €	0		0	22
Sapeurs Pompiers Jeunes	150,00 €	0		0	22
Tennis club de Rosières	1 500,00 €	0	1	0	21
Tennis de Table Club Caix-Rosières	800,00 €	0		0	22
Top Quad 80	200,00 €	0		0	22
Twirling club Rosiérois	1 000,00 €	0		0	22
USR Football	4 200,00 €	0	4	0	18
Collège Jules Verne Association Sportive	270,00 €	0		0	22
Collège Jules Verne FSE	250,00 €	0	1	0	21
Maternelle Valentine Clément coopérative	440,00 €	0		0	22
Primaire Jacques Debary Coopérative	517,00 €	0		0	22
Sainte-Famille - APEL	380,00 €	0	2	0	20
ACPG CATM TOE Veuves	270,00 €	0		0	22
Amicale UNC AFN	270,00 €	0	1	0	21
Croix de Guerre	110,00 €	0		0	22
Souvenir français	270,00 €	0	1	0	21
Amis Réunis Ecole de musique	900,00 €	0		0	22
Amis Réunis Fanfare	1 600,00 €	0		0	22
Partenaires du Santerre	1 000,00 €	0		0	22
SARCOM Développement	5 500,00 €	0		0	22
UDAUS 80	150,00 €	0		0	22

Les abstentions « assoc » concernent les élus, membres d'associations.

3. Compositions de Pâques

Xavier Schnéblé remercie les personnes qui ont participé à cette première édition en proposant de superbes réalisations et espère davantage de candidats si cette manifestation est reconduite l'année prochaine.

Les trois participants sont Ros-A-Lie, Matthéo Dangles et Laurence Michaelis ; la commission des cérémonies a proposé d'offrir à chacun en récompense des bons d'achat de 40 €uros à valoir chez les commerçants locaux.

En sa qualité d'élue, Madame MICHAELIS ne souhaite pas de récompense.

Pour : Unanimité

4. Contrat avec la société Gurdebeke pour la collecte des déchets de nettoyage des rues de la commune

La commune procède, à plusieurs reprises dans l'année, au nettoyage et au balayage des rues et dépose ses déchets en benne, au dépôt route d'Harbonnières.

Ceux-ci sont ensuite évacués au centre d'enfouissement par la société Gurdebeke.

Préalablement, la Communauté de communes Terre de Picardie s'acquittait de la facturation finale au titre de la compétence « enlèvement et valorisation des déchets » sur son territoire.

Philippe Ginon propose, à partir de 2022, de régler directement, sur la base des facturations, à la société Gurdebeke :

- La location des bennes Ampiroll
- Leur rotation
- L'évacuation des déchets vers le centre d'enfouissement
- La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Pour mémoire, la location des bennes Ampiroll et leur rotation étaient déjà réglées par la commune à la société Gurdebeke.

Pour : Unanimité

5. Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre

La commune doit faire vérifier annuellement les installations de protection contre la foudre de l'hôtel de ville et de l'église.

Philippe Ginon propose de renouveler le contrat d'entretien en signant une convention avec la société BCM Foudre pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.

Le montant de la vérification annuelle est de 360 € HT, révisable.

Pour : Unanimité

6. Contrat de prestation de services pour les hydrants

Le contrat passé avec la société SUEZ pour le contrôle et le bon fonctionnement des hydrants (bornes et poteaux incendie) est arrivé à échéance.

Dany Pioche propose donc de lancer une consultation pour établir un nouveau contrat de prestation de services. Hervé Trientz demande si le SIEP du Santerre sera contacté ; réponse affirmative de l'adjointe à la voirie.

Pour : Unanimité

7. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'art. 49 de la loi 84-53 du 26-01-84 modifié par la loi 2007-209, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Une délibération du 4/04/2013 a fixé ce taux de promotion par grade de fonctionnaire en fonction de l'effectif des agents promouvables à 100 %.

Ce taux reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'assemblée ne l'a pas modifié, le comité technique ayant donné un avis favorable le 5 avril 2022.

Maryse Leleu propose donc de maintenir le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement à 100%.

Deux agents techniques de Rosières sont concernés et passeraient ainsi d'agents techniques 2^{ème} classe à agents techniques 1^{ère} classe.

Pour : Unanimité

8. Création d'une régie pour l'espace coworking

Maryse Leleu propose d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2022, une régie de recettes auprès du service COWORKING afin d'encaisser les locations de matériel informatique. Cette régie sera installée à l'accueil du service COWORKING.

Le produit sera encaissé en numéraire ou par chèque et sera perçu contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € sera mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est de 150 €.

Le régisseur sera tenu de verser, au centre de gestion comptable de Montdidier, le montant de l'encaisse dès que le maximum sera atteint et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2022 et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Pour : 21

Abstentions : 1

Contre : 0

9. Tarifs de location du matériel informatique à l'espace coworking

Madame le Maire propose d'adopter les tarifs suivants, pour la location de matériel informatique à l'espace coworking :

- 1 heure : 2 € TTC
- La demi-journée : 5 € TTC
- La journée : 10 € TTC

Jean-Marc Bossu opterait pour la gratuité.

Pour : 20

Abstentions : 1

Contre : 1

10. Mode d'indexation des charges à l'espace coworking

Lors de l'établissement des conventions d'occupation précaire concernant les locaux professionnels à l'espace coworking, un forfait d'accès aux services a été prévu pour un montant initial de 95 € HT par an.

Ce montant étant indexable annuellement en fonction de l'évolution des coûts, Françoise Maille-Barbare propose d'utiliser l'indice des prix de production des services.

Le dernier connu au 1^{er} janvier 2022 est celui du 3^{ème} trimestre 2021, soit 99,8.

Ce nouvel indice prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour : Unanimité

11. Contrat de partenariat pour l'utilisation d'un compteur électrique

Afin d'installer une caméra à proximité du cimetière et suite à une étude technique, il apparaît nécessaire d'effectuer un branchement à partir du compteur électrique des Ets DUBOSQUEILLE et, pour ce, d'établir une convention.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de dédommager la SARL Pompes Funèbres DUBOSQUEILLE sur la base de la consommation annuelle de cette caméra, soit :

62 W x 24 heures x 365 jours = 543 KWh pour ce site.

En 2021, le prix d'un KWh d'électricité en France pour les particuliers est de 0,1558 € TTC aux tarifs réglementés d'EDF.

Coût annuel pour le site : 543 KWh x 0,1558 € = 84,60 € TTC.

Le tarif du KWh ne tient pas compte de la future augmentation prévue dès 2022. Le coût annuel sera alors indexé sur le prix de l'électricité pour les particuliers.

Dany Pioche précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement.

Pour : Unanimité

12. Fleurissement des tombes des donateurs de la ville

Sylvain Beauvais propose de fleurir à perpétuité, chaque année, pour la fête des Rameaux et en juin, les tombes des donateurs de la ville, soit celles de Monsieur Maximilien KLEIN, des familles BOURGUIGNON-PROVINO, LEFEVRE-GARNAUD et de Madame Marie-Louise CORDAT.

Pour : Unanimité

13. Demande de la Communauté de communes Terre de Picardie en vue de procéder à la modernisation et à l'extension de la déchetterie»

La Communauté de communes Terre de Picardie a adressé au bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la Préfecture de la Somme une demande pour la modernisation et l'extension de la déchetterie, qui se trouve sur le territoire de notre commune, au lieu-dit « Maison Rouge ».

Un arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 indiquait que ce dossier devait faire l'objet d'une consultation publique du 25 avril au 23 mai 2022 inclus.

Un registre destiné à recevoir les observations du public a donc été ouvert en mairie et le dossier mis à sa disposition.

L'avis du Conseil municipal nous est également demandé et Madame le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande.

Jean-Marc Bossu demande si cette extension nécessite une acquisition foncière ; Hervé Trientz répond par la négative et apporte quelques précisions sur ce projet.

Pour : Unanimité

14. Questions diverses

- Grace à la vidéoprotection, Chantal Rouvroy pense qu'il est désormais possible d'installer des défibrillateurs cardiaques à l'extérieur des bâtiments. Madame le Maire l'informe que dans le cadre de la mise en place du city stade, ce sera chose faite par obligation réglementaire.
- Concernant l'ordre du jour, Jean-Marc Bossu déplore l'absence d'approbation du rapport de réunion du Conseil municipal précédent. Il souhaiterait également que l'ordre du jour soit plus compréhensible et explicite. Françoise Maille-Barbare l'informe que la note de synthèse n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Maryse Leleu lui précise également que les élus demeurent à l'écoute et que les documents sont à disposition sur simple demande (réponse publiée au journal officiel du 30 mars 2004).
- Elisabeth Chuffart signale que, à de nombreuses reprises, l'interdiction de circuler rue Jules Verne n'est pas respectée ; cela représente un danger. Madame le Maire se charge de faire intervenir les services de Gendarmerie.
- Philippe Ginon évoque les célébrations du Cinquantenaire du Jumelage Assel-Rosières qui se dérouleront en Allemagne le week-end de l'Ascension.

Madame le Maire clôture la séance à 21 heures 14.